

Guérande, le 18 novembre 2021

### Dépôt enquête publique PCAET de Cap Atlantique

envoyé par courrier électronique envoyé à l'adresse mail suivante : [pcaet@cap-atlantique.fr](mailto:pcaet@cap-atlantique.fr)

L'article 2 des statuts de l'association Vert Pays Blanc et Noir, stipule :

#### Article 2 - Objet

- Cette association a pour but, sur le territoire de la communauté d'agglomération Cap Atlantique :
- de veiller à la protection de la nature, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites, et des paysages ;
- d'œuvrer à ce que l'urbanisme reste dans le cadre d'un développement soutenable,
- d'assurer d'une manière générale la lutte contre les menaces de pollutions et de nuisances préjudiciables aux habitants et aux usagers de la nature.
- d'assurer par tous les moyens, y compris la saisine des juridictions administrative et judiciaire, la défense des intérêts collectifs de ses membres, des habitants des communes considérées, et des usagers de la nature, lorsque l'environnement, le cadre de vie, et d'une manière générale la qualité de la vie, sont en cause.

En Conséquence les remarques suivantes sont déposées au cahier d'enquête. Elles viennent se rajouter aux remarques déposées en commun par les 3 associations (LECS, T&MAV et VPBN) :

On peut louer l'existence de ce plan et le travail conséquent des équipes techniques dans son élaboration. Une nouvelle marche est franchie, mais elle nous semble largement insuffisante dans le contexte actuel du dernier rapport du GIEC. Voici quelques exemples :

**Le bilan du précédent PCET est inexistant** : Le PCET validé en 2013 n'a pas fait l'objet d'une évaluation détaillée. Sur 28 actions, 9 n'ont pas été engagées (PDU, commande publique éco-responsable par exemple...) pourquoi ? Pour les autres, sont-elles achevées, entamées ? Quel est leur niveau de réalisation ? Leurs objectifs ont-ils été atteints ? Un bilan du précédent PCET devrait être intégré à ce diagnostic pour plus d'efficacité dans les nouvelles réalisations.

**Les diagnostics se basent sur des chiffres déjà anciens**, alors que le territoire connaît un accroissement conséquent de sa population et des constructions. La consommation énergétique globale s'en trouve affectée.



Les chiffres présentés au PCAET sont-ils alors toujours pertinents ? ne doit-on pas s'appuyer sur des données plus récentes ?

Ces diagnostics méritent d'être réévalués tout au long de ce PCAET et une démarche devrait être mise en œuvre pour les réactualiser.

Quelques grands principes auraient permis d'assurer la cohérence d'une stratégie territoriale avec les enjeux climatiques futures :

- Objectif neutralité carbone à 2050,
- Objectif zéro artificialisation nette des sols,
- Bilan carbone des projets avec introduction des séquences « éviter, réduire, compenser » .
- Pas de financement de la collectivité aux projets CAPA et communaux ne remplissant pas ces objectifs (ex remblai de la Baule : gestion des déchets des travaux, Ges de travaux, modification déplacements urbains ....)

#### Sur les actions phares, quelques remarques :

Action phare n°3 : rénovation des bâtiments communaux : étudier la création d'un fonds de concours : Le financement n'est pas annoncé, sera-t-il assuré ?

De nombreuses actions portent sur des études, réflexions, très bien. Qu'en sera-t-il des actions préconisées ? Seront-elles intégrées à ce PCAET ?

L'objectif de rénovation énergétique complète des bâtiments communaux aurait été un bon indicateur de réalisation des objectifs (de diminution des GES).

Action Phare n°4 : Le Schéma directeur vélo vise, si besoin, la création de voies vélo non imperméabilisantes, mais il n'y a pas d'objectif de zéro artificialisation nette des sols (cf dernière voie vélo en bitume qui longe l'aérodrome de la Baule). Cette action phare n'aurait-elle pas pu intégrer également la question des déplacements piétons. Seule l'action 18 propose simplement de tester des zones piétonnes le dimanche ! Le PCAET aurait pu promouvoir les déplacements piétons par des actions de sensibilisation mais également en favorisant les déplacements par des circulations plus adaptées et sécurisées.

Action phare n°5 : accompagner le développement des schémas vélo communaux . Un point de vigilance supplémentaire concernerait l'objectif de ces voies qui sont également développées à des fins touristiques plutôt que de moyens de déplacements. D'ailleurs certaines voies cyclables ne permettent pas une utilisation en mode déplacement car les circulations sont trop souvent rendues peu fluides avec des arrêts obligés.



Action n°6 : Développer le vélo : le financement accordé n'est pas corrélé à l'objectif de mise en place d'actions mais plutôt uniquement à celui d'élaboration du plan de mobilité.

Il n'y a **pas d'action phare sur le développement de transports collectifs décarbonés** alors que le réseau de transports en commun est peu développé sur le territoire et que la grande majorité des déplacements sont individuels, en voiture.

Les documents indiquent un fort potentiel touristique ; alors que dans le même temps un point de vigilance de niveau 4 est acté sur la ressource en eaux (principalement issue des eaux de surface du territoire, très sensibles à l'augmentation des températures et des sécheresses futures). Comment peut-on alors concilier un développement touristique et une ressource en eaux fragile ? Ce document ne questionne pas cette problématique. L'action n°29, ne donne pas d'objectifs chiffrés quant à la réduction des consommations d'eau potables.

Quant à la décroissance du tourisme à partir de 2050-80 :

Le trait de côte est menacé par endroits sur le territoire. des études sont actuellement en cours sur les conséquences déjà mesurables sur les territoires de CAPA et de la Carene.

La montée des eaux est un point de vigilance primordiale. Le PAPI datant de 2011 est en cours d'actualisation ; Espérons qu'il tienne compte des dernières estimations du GIEC (+2,7° à 2100 contre +1,5° actuellement) et ne se suffise pas d'une côte Xynthia à +20 et +60cm établie il y a 10ans.

La montée des eaux va impacter fortement le territoire avec un recul à terme des habitats côtiers vers les terres. Ne doit-on pas l'intégrer dans ce PCAET et travailler dès à présent à la résilience du territoire plutôt qu'à un développement susceptible de porter atteinte au climat et à la biodiversité en pure perte ?

L'aléas tempête qui ne peut être évalué précisément est du coup évacué de ces documents. Il aurait été dans ce même esprit concevable que les futurs aménagements prennent en compte ce risque.

Action 7 : Energies renouvelables : le territoire ne produit que 12 % de sa consommation en énergie. Le potentiel est solaire et il pourrait couvrir l'ensemble des besoins du territoire mais les moyens ne sont pas déployés autour de cet objectif. Financement d'un plan solaire, guichet unique sans aide à l'équipement.

Les critères de réalisation ne sont pas suffisamment précis pour évaluer la réalisation des objectifs du PCAET.

Nous aurions pu encore relever de nombreuses actions qui questionnent la faisabilité et l'atteinte des objectifs de ce plan, la tâche est énorme d'où l'idée émise d'associer citoyens et associations dans le suivi régulier de la réalisation de ce plan .

En conclusion ce PCAET doit avoir pour objectif de réduire l'empreinte climatique et d'adapter ce territoire littoral aux prochains changements climatiques. Il ne nous semble pas prendre la mesure des enjeux, ni mettre en place des actions suffisantes de réduction et résilience.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le 18 novembre 2021  
Pour Vert Pays Blanc et Noir  
La présidente  
Tyjo Guenneuguès

